

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0877

commune (s) : Lyon 3°

objet : **ZAC Château Lacassagne - Rétrocession gratuite à la SNC Lacassagne 34, d'une partie d'un terrain communautaire situé aux confins de l'avenue Lacassagne et de la rue Professeur Paul Sisley - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain appartenant à ladite société et situées en bordure de l'avenue Lacassagne et du chemin de fer de l'Est lyonnais (CFEL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 2 décembre 1991, le conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Château Lacassagne à Lyon 3° et a confié son aménagement, par voie de convention, à la SNC Lacassagne 34 dont le siège social se trouve 13, rue Sainte Catherine à Lyon 1er.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réalisation de ladite ZAC, la SNC Lacassagne 34 a cédé à la Communauté urbaine, suivant un acte authentique d'échange en date du 28 juillet 1994, une bande de terrain nu, cadastrée sous le numéro 168 de la section AZ, pour une contenance totale de 153 mètres carrés, laquelle étant nécessaire à la création d'une voie nouvelle, est située aux confins de l'avenue Lacassagne et de la rue Professeur Paul Sisley à Lyon 3°.

Depuis lors, le contexte économique n'ayant pas permis le développement des opérations projetées dans la ZAC Château Lacassagne selon les objectifs prévus initialement, le programme global d'aménagement a dû subir des modifications, ces dernières ayant été approuvées par le conseil de Communauté, successivement les 2 décembre 1996, 10 juillet 1997 et 16 juin 1998, étant précisé que la convention passée entre la Communauté urbaine et la SNC Lacassagne pour la réalisation de la ZAC, a fait l'objet de l'avenant n° 1 en date du 29 juillet 1998.

Or, pour lui permettre de faire procéder à l'édification d'un bâtiment compris dans le périmètre de la ZAC Château Lacassagne, la société aménageur souhaiterait que la Communauté urbaine lui rétrocède gratuitement une partie, soit 28 mètres carrés, provenant de la parcelle de terrain cadastrée AZ n° 168 d'une superficie de 153 mètres carrés, qu'elle lui avait cédée à l'occasion de l'échange réalisé le 28 juillet 1994.

En effet, le permis de construire délivré à la SNC Lacassagne 34 prévoit une emprise de bâtiment sur 28 mètres carrés de la parcelle communautaire concernée et il conviendrait, afin de respecter le projet architectural élaboré, que la Communauté urbaine acquiesce à une telle requête, à savoir que la société bénéficiaire prendrait à sa charge le montant des honoraires revenant au géomètre chargé de procéder à la modification des limites des propriétés.

Par ailleurs, afin de poursuivre la réalisation des opérations de voirie programmées dans la ZAC, la SNC Lacassagne 34 céderait, à titre gratuit à la Communauté urbaine, diverses parcelles de terrain, estimées globalement à 357 900 € et dont la désignation suit :

Situation des parcelles	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)
en bordure de l'avenue Lacassagne	AZ n° 216	161
	AZ n° 235	218
	AZ n° 236	369
en bordure du CFEL	AZ n° 220	242
	AZ n° 214	<u>203</u>
		1 193

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 2 décembre 1991, 2 décembre 1996, 10 juillet 1997 et 16 juin 1998 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 29 juillet 1998 ;

Vu l'acte authentique d'échange en date du 28 juillet 1994 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la rétrocession gratuite à la SNC Lacassagne 34 de 28 mètres carrés de terrain dépendant de la parcelle communautaire AZ n° 168 de 153 mètres carrés,

b) - l'achat par la Communauté urbaine, de la SNC Lacassagne 34, à titre gratuit, des parcelles situées en bordure de l'avenue Lacassagne et du CFEL.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0664 en dépenses - compte 211 800 - fonction 824 et en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 800 - fonction 824 à hauteur de 4 500 € pour frais d'actes notariés.

Pour la partie cédée : sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 83 678,21 € en dépenses - compte 674 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,